ARTICLE TROISIÈME.

RÈGLES PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTES ESPÈCES DE CHANTS LITURGIQUES.

59. L'on a depuis longtemps divisé les chants liturgiques en chants syllabiques et en chants mélodiques.

60. Le chant syllabique est celui qui n'a qu'une note sur chaque syllabe. Quelques auteurs appellent ainsi le chant qui ne contient que quelques groupes composés de peu de notes (formules) sur une ou quelques-unes des syllabes. Ex. :

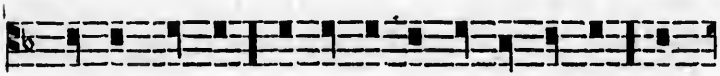

A-gnus De- i, qui tol- lis pec-ca-ta mundi, par-

ce no-bis, Do-mi-ne.

La seule règle particulière à ce chant est de donner à chaque syllabe le son qu'exprime la note écrite au-dessus.

61. Le chant mélodique est celui qui a plusieurs notes sur chacune, ou quelques-unes des syllabes. Ex. :

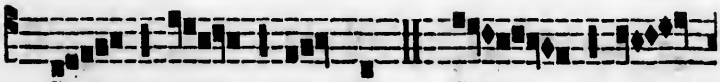

San - - - ctus. San - - -